

3 Renseignements ou documents visés et années ou périodes visées (suite)

Cette autorisation ou cette procuration vise uniquement les renseignements ou les documents qui concernent la personne dont le nom figure à la partie 1 et qui se rapportent à ce qui suit :

▼ Précisez, s'il y a lieu, le ou les numéros de dossier concernés ▼

- les déclarations de TVQ¹ et de TPS/TVH en tant qu'entreprise : _____
- les modules d'enregistrement des ventes : _____
- les déclarations de taxe sur les carburants : _____
- les déclarations d'impôt sur le tabac : _____
- les retenues et les cotisations à titre d'employeur : _____
- la pension alimentaire : _____
- le ou les renseignements ou documents suivants : _____
- tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la personne pour l'application ou l'exécution des lois fiscales et de la Loi sur la taxe d'accise

Cette autorisation ou cette procuration s'applique **aux années ou aux périodes suivantes** : _____

4 Autorisation ou procuration (remplissez la partie appropriée et signez)

Autorisation

Moi, _____, j'autorise Revenu Québec à communiquer à la personne désignée dont le nom figure à la partie 2 les renseignements ou les documents visés à la partie 3.

Nom

ou

Procurator

Moi, _____, je nomme comme personne désignée le particulier ou l'entreprise dont le nom figure à la partie 2.

Nom

À ce titre, cette personne désignée représentera la personne dont le nom figure à la partie 1 auprès de Revenu Québec et aura le pouvoir de lui fournir et de modifier, pour elle et en son nom, tout renseignement ou document visé à la partie 3. Elle aura aussi le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne de tels renseignements ou de tels documents. J'autorise également Revenu Québec à lui communiquer les renseignements ou les documents nécessaires à l'exécution de son mandat.

Signature (le signataire doit être une autre personne que celle désignée à la partie 2)

Cette autorisation ou cette procuration restera valide pour une durée de **trois ans** à compter de la date de la signature indiquée ci-dessous **ou jusqu'au** _____, à moins que la personne dont le nom figure à la partie 1, son représentant légal ou le représentant autorisé de l'entreprise ne la révoque.

Signature du particulier ou du représentant légal ou autorisé

Fonction

Date

5 Révocation

Remplissez cette partie **seulement** si vous désirez modifier ou révoquer une autorisation ou une procuration.

Cochez la case appropriée :

- révocation d'une autorisation révocation d'une procuration révocation de toutes les autorisations ou procurations précédentes

Moi, _____, je révoque l'autorisation ou la procuration

Nom

donnée à _____, le _____.

Nom

Date

Signature du particulier ou du représentant légal ou autorisé

Fonction

Date

1. Les taxes suivantes sont prévues dans la Loi sur la taxe de vente du Québec : la taxe de vente du Québec, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur le pari mutuel, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.



Renseignements généraux

Partie 1 Renseignements sur la personne qui donne ou révoque une autorisation ou une procuration

Nous entendons par *personne* un particulier, une personne décédée, un particulier en affaires, une société, une société de personnes, une fiducie ou un organisme.

Partie 2 Renseignements sur la personne désignée

Nous entendons par *personne désignée* un particulier (par exemple, un conjoint) ou une entreprise (par exemple, un cabinet comptable).

Lorsqu'elle reçoit une autorisation d'une personne, la personne désignée peut consulter les renseignements ou les documents confidentiels que Revenu Québec détient au sujet de cette personne. Dans le cas d'une procuration, non seulement elle est autorisée à consulter les renseignements et les documents confidentiels de la personne, mais elle peut aussi la représenter et agir en son nom auprès de Revenu Québec.

Partie 3 Renseignements ou documents visés et années ou périodes visées

Dans cette partie, les cases correspondant aux renseignements ou aux documents que la personne désignée pourra consulter doivent être cochées. Si la personne désire que la personne désignée puisse consulter tous les renseignements ou les documents de son dossier fiscal, la case « tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la personne pour l'application ou l'exécution des lois fiscales et de la Loi sur la taxe d'accise » doit être cochée. Sinon, il est possible de cocher seulement les cases correspondant aux renseignements ou aux documents auxquels la personne désire que l'autorisation ou la procuration s'applique.

Les années ou les périodes visées par l'autorisation ou la procuration doivent également être précisées. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs années ou périodes, qu'elles soient passées ou futures.

Partie 4 Autorisation ou procuration

Dans cette partie, il faut spécifier si la personne donne une autorisation ou une procuration à la personne désignée. L'**autorisation** permet à celle-ci de consulter les renseignements ou les documents confidentiels que Revenu Québec détient au sujet de la personne. La **procuration** lui permet non seulement de consulter ses renseignements ou ses documents, mais aussi d'agir en son nom auprès de Revenu Québec, par exemple d'effectuer des demandes de modification à son dossier fiscal. Toutefois, seule la personne qui autorise la communication de renseignements ou de documents ou qui donne une procuration peut demander certaines modifications, par exemple celles liées à son état civil, à son adresse ou à son inscription au dépôt direct.

Notez que l'autorisation ou la procuration n'est plus valide si la personne est reconnue inapte par la Cour supérieure du Québec ou si elle décède. Si elle est reconnue inapte, son représentant légal pourra désigner une autre personne ou la même pour agir en son nom.

Signature

Cette partie doit être signée, sans quoi le formulaire sera retourné à la personne. Elle peut être signée par celle-ci ou par son **représentant légal**, qui est une personne qui détient une procuration générale, un tuteur, un curateur, un mandataire homologué, un liquidateur de succession ou un fiduciaire. Le représentant légal devra fournir les documents juridiques attestant qu'il est autorisé à signer.

Lorsqu'une entreprise désire autoriser la communication de renseignements ou de documents ou donner une procuration à une personne désignée, cette partie doit être signée par un **représentant autorisé**. Dans le cas d'un particulier en affaires, c'est le particulier qui peut signer. Lorsqu'il s'agit d'une société, c'est l'un des dirigeants (le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier) qui est autorisé à signer. Dans le cas d'une société de personnes, c'est l'un des associés qui doit signer. Notez que le représentant autorisé peut être toute autre personne qui fournit les documents attestant qu'elle est autorisée à signer au nom de l'entreprise.

Vous devez également inscrire la date de la signature, à laquelle prendra effet l'autorisation ou la procuration. Celle-ci restera valide pour une période maximale de trois ans à compter de la date de la signature. Vous pouvez également choisir une période plus courte et l'inscrire à l'endroit prévu à cette fin.

Notez que, si la personne désignée refuse de représenter la personne, elle doit en aviser Revenu Québec par écrit. De plus, une personne désignée ne peut, en aucun cas, donner à une autre personne l'autorisation ou la procuration qu'elle a reçue d'une personne.

Partie 5 Révocation

Il est de la responsabilité de la personne qui a autorisé la communication de renseignements ou de documents ou qui a donné une procuration de révoquer toute autorisation ou procuration si elle-même, son représentant légal ou le représentant autorisé juge qu'elle ne s'applique plus. Pour ce faire, les parties 1 et 5 de ce formulaire doivent être remplies. Si vous désirez révoquer toutes les autorisations ou procurations précédentes, vous n'avez qu'à cocher la case à cet effet, puis à signer.

Notez qu'une révocation peut aussi être verbale et immédiate. Dans ce cas, il faut communiquer avec Revenu Québec, qui pourrait demander une confirmation écrite.

Si vous désirez modifier une autorisation ou une procuration pour ajouter ou retirer des renseignements ou des documents à la partie 3, vous devez d'abord révoquer l'autorisation ou la procuration, puis remplir un nouveau formulaire.

